

"13 DE CLABECQ"

Le dernier acte d'un procès fleuve

■ Mardi, la cour d'appel de Bruxelles a entendu les plaidoiries croisées de la défense des "treize de Clabecq" et de M^e Hirsch, intervenant au nom du collège des curateurs de la faillite des Forges. L'arrêt sera prononcé le 22 mai.

Page 3

SAGA La cour d'appel de Bruxelles entend les plaidoiries des "13 de Clabecq"

Le dernier acte d'un procès fleuve



Mardi, la cour d'appel de Bruxelles a entendu les plaidoiries croisées de la défense des "13 de Clabecq" et de M^e Michèle Hirsch, intervenant au nom du collège des curateurs de la faillite des Forges. Ceux-ci estiment avoir été frappés ou menacés par Roberto D'Orazio et Gerlando Butera, lors d'une réunion entre la curatelle et une dizaine de cadres de l'entreprise au restaurant "Le relais du marquis", à Ittre, le 7 février 1997. Alain Zenner, président du collège des trois curateurs, avait donné une conférence de presse juste après les incidents, alors qu'il était encore en sang.

D'Orazio n'était pas l'auteur de ces coups mais M^e Hirsch a rappelé qu'il avait porté des coups à un autre curateur, M^e Olivier Dewulf, et était l'auteur de menaces de mort sur les trois hommes et leurs familles. Elle a réclamé un euro symbolique. L'avocate a fait état de témoignages, dont celui d'un délégué syndical CSC qui a affirmé que le prévenu vedette du procès "faisait régner la terreur dans les Forges, mena-

çait directement et harcelait ensuite les gens par téléphone".

M^e Hirsch fut souvent interrompue par des huées dans la salle d'audience archicomble. Le président de la cour, Jean-Pierre Collin, a demandé à plusieurs reprises à Roberto D'Orazio et à ses supporters de se taire.

Pour la défense, M^{es} Michel Graindorge et Jean-Marie Dermagne ont plaidé sur ce volet du dossier et ont regretté que leur adversaire n'utilise que les témoignages qui l'arrangeaient, alors que d'autres personnes indiquent que D'Orazio est intervenu pour arrêter les incidents au Relais du marquis.

M^e Graindorge, surtout, a critiqué vertement un rapport de synthèse d'un policier qui présente le principal prévenu comme le chef d'une bande, tentant ainsi de criminaliser une organisation syndicale. M^e Dermagne a demandé à la cour "d'écarter ce PV partiel et inobjectif du dossier pendant que délibéré". Les plaideurs réclament de toute manière l'acquiescement.

(BELGA)